



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D229 et D230

Sur le territoire des communes d'OFFEKERQUE, SAINT-OMER-CAPELLE et VIEILLE-ÉGLISE
hors agglomération

1ER RALLYE HISTORIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE EPREUVES SPÉCIALES 1 À 4
SAMEDI 13 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Folquin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vieille-Église,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Omer-Capelle en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nouvelle-Église en date du 19/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Oye-Plage en date du 19/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Offekerque,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle SPORT AUTO LITTORAL, nous informe du déroulement de la manifestation 1er RALLYE HISTORIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE Epreuves spéciales 1 à 4,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D230 et D229, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de la direction de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D229 du PR 11+1007 au PR 11+334 et la D230 du PR 6+452 au PR 7+0 hors agglomération sur des communes d'**OFFEKERQUE, SAINT-OMER-CAPELLE** et **VIEILLE-ÉGLISE**, le samedi 13 juin 2026 de 09h00 à 20h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :
Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus. Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place pour chaque épreuves tels définis ci-dessous.

Pour les spéciales 1-3 : itinéraire conseillé de déviation par la D940, D219 et D229, sur les communes de Oye-Plage, Vieille-Église, Nouvelle-Église et Offekerque.

Pour les spéciales 2-4 : itinéraire conseillé de déviation par la D219, D940 et D218, sur les communes de Vieille-Église, Nouvelle-Église, Oye-Plage et Saint-Folquin.

(plans annexés au présent)

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

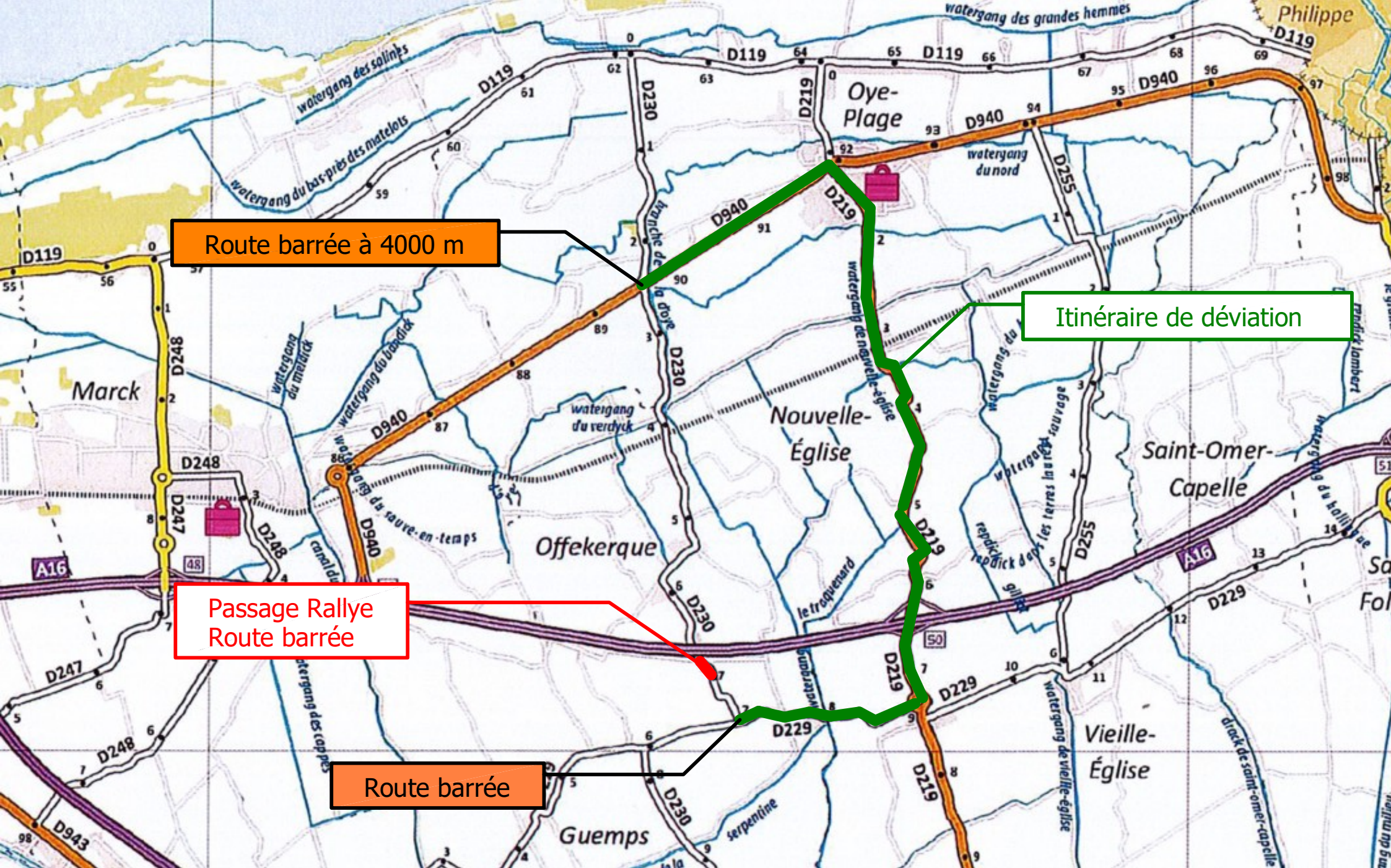
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

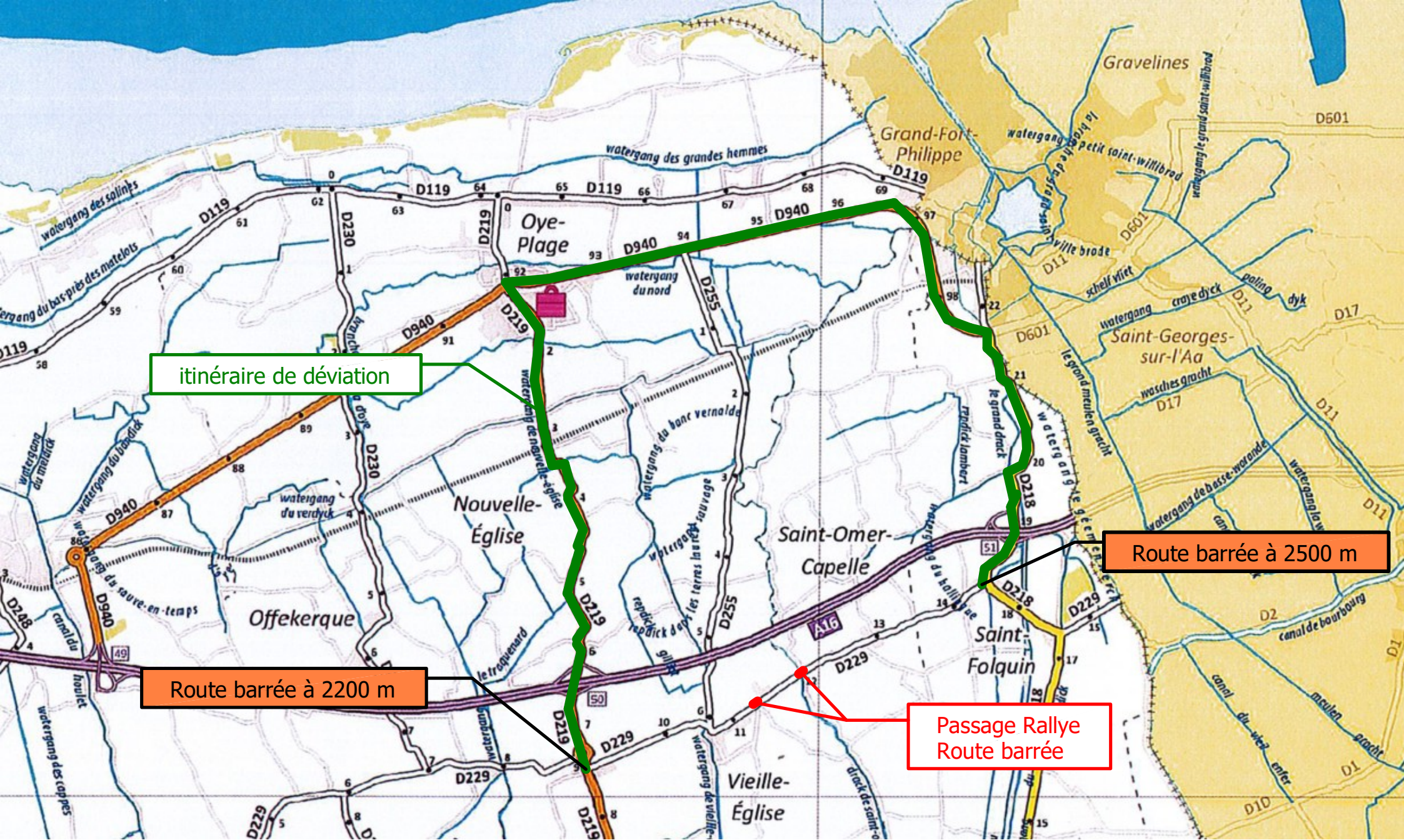
Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 29 mai 2026

Une signature manuscrite en bleu, correspondant à Vincent Thellier, sur un fond blanc.

Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE



Epreuves spéciales 1-3



itinéraire de déviation

Route barrée à 2200 m

Route barrée à 2500 m

Passage Rallye
Route barrée